

## CESSION DE PARTS SOCIALES

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

• - Monsieur Jocelyn MONSARRAT, né le 15 décembre 1977 à ALBI (81000), marié avec Madame Isabelle THEETEN le 11 juin 2005, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts suivant contrat passé par devant Me BEC notaire à MORMOIRON le 24 mai 2005, demeurant

d'une part,  
Ci-après dénommé LE VENDEUR

• - La société TNT PATRIMOINE, Société par Actions Simplifiée au capital de 5.000 euros dont le siège social est 70, impasse des Ormeaux à ROCHEFORT DU GARD (30650), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES sous le numéro 832 088 553, représentée par Madame Isabelle MONSARRAT, Présidente.

d'autre part,  
Ci-après dénommée L'ACHETEUR

### IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

I - Suivant acte sous seings privés en date à ROCHEFORT DU GARD du 06 février 2016, il a été formé une société à responsabilité limitée dénommée "JIM-T".

Son siège social est fixé à ROCHEFORT DU GARD (30650), 70, Impasse des Ormeaux.

Cette société a pour objet :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au Tableau de l'Ordre des experts-comptables ;
- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment détenir des participations dans des entreprises de toute nature sous le contrôle du conseil régional de l'Ordre dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

h JA

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES sous le numéro 818 774 465.

II - Le capital de la société "JIM-T" est fixé à la somme de DIX MILLE (10.000) euros, divisé en 1.000 parts de 10 euros chacune numérotées de 1 à 1.000 et attribuées en totalité à l'associé unique Monsieur Jocelyn MONSARRAT.

III - La gérance de la société "JIM-T" a été confiée à Monsieur Jocelyn MONSARRAT qui exerce ses fonctions sans limitation de durée.

#### CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

##### Article 1 - Cession

Par les présentes le VENDEUR, soussigné de première part cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit et celles ci-après spécifiées, à L'ACHETEUR, soussignée de seconde part qui accepte et déclare acquérir dans les mêmes conditions TROIS CENTS (300) parts sociales de la société "JIM-T" de 10 euros de nominal chacune, numérotées de 1 à 300, lui appartenant dans le capital de la société pour les avoir souscrites lors de la constitution.

##### Article 2 - Prix - Modalités de paiement

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de TROIS MILLE euros (3.000 €), soit un prix de DIX euros (10 €) par part sociale, lequel prix est payé comptant ce jour au VENDEUR qui le reconnaît et en consent bonne et valable quittance.

#### DONT QUITTANCE

##### Article 3 - Compte courant

L'ACHETEUR s'engage à mettre à la disposition de la société, les sommes nécessaires pour permettre à cette dernière de rembourser les comptes courants que pourrait posséder le VENDEUR dans la société à ce jour.

##### Article . 4 - Nantissement

Le VENDEUR déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits de L'ACHETEUR.

##### Article . 5 - Agrément de la cession

Monsieur Jocelyn MONSARRAT, en sa qualité de seul associé de la société "JIM-T", déclare agréer expressément la société TNT PATRIMOINE en qualité de nouvelle associée de la société, conformément à l'article 9 des statuts, et autoriser en conséquence la cession objet des présentes.

##### Article 6 - Modification des statuts

Monsieur Jocelyn MONSARRAT, en sa qualité de seul associé de la société "JIM-T", et comme conséquence de la cession de parts sociales qui précède, décide la modification à compter de ce jour de l'article 7 des statuts qui sera rédigé comme suit :

##### "Article 7 - Capital social

*Le capital est fixé à la somme de DIX MILLE euros (10.000 €).*

*Il est divisé en MILLE (1.000) parts de 10 euros nominal chacune numérotées de 1 à 1.000 et réparties, suite à diverses cessions, comme suit :*

- La société TNT PATRIMOINE, propriétaire de trois cents parts sociales, numérotées de 1 à 300, ci	300 parts
- Monsieur Jocelyn MONSARRAT, propriétaire de sept cents parts sociales, numérotées de 301 à 1.000, ci	700 parts
Total : MILLE parts sociales, ci	<u>1.000 parts</u>

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés ou de modification dans la composition des organes de gestion, de direction et d'administration, la société est tenue de demander à la Commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes ».

#### **Article . 7 - Propriété - Jouissance**

L'ACHETEUR sera propriétaire des parts présentement cédées à compter de ce jour, avec tous les droits et avantages attachés à celles-ci. A cet effet, le VENDEUR met et subroge l'ACHETEUR dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées, sans exception, ni réserve.

L'ACHETEUR se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé.

L'ACHETEUR aura la jouissance des parts cédées à compter de ce jour et participera aux résultats sociaux dans les proportions desdites parts, à compter de cette date.

L'ACHETEUR aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts à compter de ce jour.

#### **Article . 8 - Signification - Mention**

Conformément aux dispositions statutaires, la signification de la présente cession à la société s'opèrera au moyen du dépôt d'un original de l'acte au siège social contre remise, par le Gérant, d'une attestation de dépôt.

Mention des présentes sera effectuée partout où besoin sera.

#### **Article . 9 - Déclarations pour l'enregistrement**

Il est déclaré en tant que de besoin que la présente cession de parts sociales ne pourra entraîner la dissolution de la société.

Le VENDEUR précise que la société "JIM-T" est une société de capitaux soumise de plein droit à l'Impôt sur les Sociétés dont l'actif n'est pas principalement constitué d'immeubles ou de droits immobiliers.

En conséquence, la plus-value éventuellement retirée de la cession de parts objet des présentes est soumise au régime des plus-values de cession de valeurs mobilières ou de droits sociaux (articles 150-O A et suivants du Code Général des Impôts).

Le VENDEUR n'est donc pas tenu de déposer de déclaration de plus-value (déclaration 2048 M-SD) concomitamment à l'enregistrement des présentes.

#### **Article . 10 - Frais**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de ce qui en sera la conséquence seront à la charge de l'ACHETEUR qui s'y oblige.

 

**Article . 11 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties font élection de domicile en leurs demeures et/ou sièges sociaux respectifs tels qu'indiqués ci-dessus.

Ainsi fait et signé en cinq exemplaires.  
A ROCHEFORT DU GARD  
Le 22 novembre 2017

**Le VENDEUR**

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé – Bon pour cession de trois cents (300) parts sociales – Bon pour quittance de la somme de trois mille euros (3.000 €)"

**L'ACHETEUR**

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé – Bon pour acquisition de trois cents (300) parts sociales".

Lu et approuvé  
Bon pour cession de trois cents  
(300) parts sociales  
Bon pour quittance de la somme  
de trois mille euros (3000€)

" Lu et approuvé -  
Bon pour acquisition  
de trois cents (300)  
parts sociales . "



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
NIMES 1  
Le 01/12/2017 Dossier 2017 58360, référence 2017 A 01718  
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €  
Total liquidé : Vingt-cinq Euros  
Montant reçu : Vingt-cinq Euros  
L'Agent administratif des finances publiques

Aurélien Salomon  
Agent des Finances Publiques

